

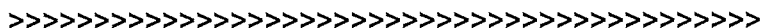


REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Le onze décembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de CONFOLENS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du mercredi 29 novembre 2023, sous la présidence de **M. DUPRÉ Jean-Noël, maire**.

COMMUNE DE CONFOLENS

Etaient présents :

Effectif légal du Conseil Municipal : 27
Nombre de conseillers en exercice : 25
Présents : 16
Excusés-Absents : 09
Délégations : 02

M. BOUTY Philippe, Mme VILLEDARY Véronique, M. GUINOT Jean-François, Mme LAMANT Marie-Line, M. PAULET Didier, M. BOOB Frédéric, Mme FOURNIER Sylvia adjoints
M. DEMONT Jean-Michel, M. GRAVELLE Alain, M. LEBRET Hubert, Mme LANDREVIE Susanne, Mme BARRY Marie-Christine, M CHOPY Laurent, Mme SOULAT Séverine, Mme FAYET Margot, conseillers municipaux

Date de Convocation :
mercredi 29 novembre 2023

Excusé(s) / Absent(e)s : M. TEXIER Christophe, Mme SIMON Sandrine, Mme MANCEAU Emmanuelle, Mme LAFONT Cindy, FELIX Gaél, M. GAULTIER Tom, M. DEVAINE Justin, M. MILLOTTE Amaury, Mme BOURDIER Elise,

Date d'affichage :
Mercredi 29 novembre 2023

Délégations : Mme SIMON Sandrine à Mme LAMANT Marie-Line, M. MILLOTTE Amaury à M. PAULET Didier

Secrétaire de séance : Mme FAYET Margot

Mme SOULAT Séverine arrive en cours de séance et prend part au vote à partir de la délibération n°2

Mme BARRY Marie-Christine arrive en cours de séance et prend part au vote à partir de la délibération n°4

2023/12/11
N°11

11 - Scolaire - Tarifs périscolaires à compter du 1^{er} janvier 2024

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que depuis le 1^{er} septembre 2019, le coût de la restauration scolaire est forfaitaire.

Le forfait est mensuel et identique tous les mois. Le forfait correspond au tarif unitaire du repas multiplié par le nombre de jours scolaires, soit 138 jours (jours fériés décomptés). Ce montant est divisé par le nombre de mois (10).

Après demande et accord de la mairie, un système de paiement du repas par ticket sera appliqué pour des enfants dont la présence est exceptionnelle à l'école sur une courte période. Les tickets achetés ne seront pas remboursés.

Les nouvelles grilles tarifaires à compter du 1^{er} janvier 2024 sont les suivantes :

AR Prefecture

016-200054047-20231211-2023_12_11_11-DE
Reçu le 12/12/2023
Publié le 12/12/2023

Restaurant scolaire :

	Tarifs
<i>Forfait mensuel</i>	39.33€
<i>Ticket Enfant</i>	2.85€ par repas
<i>Ticket Adulte</i>	4.60€ par repas

Garderie :

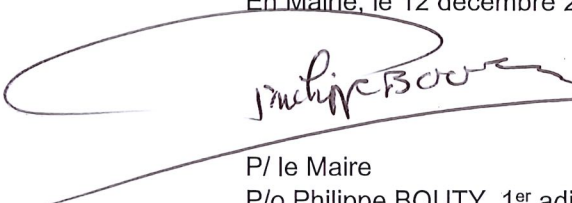
	Tarifs
<i>1^{er} enfant</i>	0.70 € par heure
<i>2^{ème} enfant</i>	0.70 € par heure
<i>3^{ème} enfant</i>	gratuit

(Toute heure entamée est due)

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs périscolaires à compter du 1^{er} janvier 2024

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 12 décembre 2023


P/ le Maire
P/o Philippe BOUTY, 1^{er} adjoint

